**PROJET DE MARCHE N° B25-03805-CMF**

**ENTRE**

**LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,

dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019,

représenté par Madame Julie GALLAND, agissant en qualité de Directrice de la Direction de la Recherche Technologique (DRT),

ci-après dénommé « **le CEA** »

**d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

dont le siège social est situé \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro R.C.S \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représentée par Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

***[à compléter par le soumissionnaire]***

ci-après dénommée « **le Titulaire »**

**d'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc216776096)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc216776097)

[ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 4](#_Toc216776098)

[3.1 - Correspondants du CEA 4](#_Toc216776099)

[3.2 - Correspondants transitaire du CEA Grenoble*\** 4](#_Toc216776100)

[3.3 - Correspondants du Titulaire 5](#_Toc216776101)

[ARTICLE 4 - DELAIS 5](#_Toc216776102)

[ARTICLE 5 - EMBALLAGE – TRANSPORT - LIVRAISON 5](#_Toc216776103)

[ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE A LA LIVRAISON 6](#_Toc216776104)

[ARTICLE 7 - MONTAGE - ESSAIS - MISE EN SERVICE 6](#_Toc216776105)

[ARTICLE 8 - RECEPTION 6](#_Toc216776106)

[ARTICLE 9 - FORMATION 6](#_Toc216776107)

[ARTICLE 10 - GARANTIE 7](#_Toc216776108)

[ARTICLE 11 - MAINTENANCE 7](#_Toc216776109)

[ARTICLE 12 - PRIX 8](#_Toc216776110)

[12.1 - Prix de l’Equipement (équipement de base et fournitures optionnelles levées) 8](#_Toc216776111)

[12.2 - Prix des prestations optionnelles levées 8](#_Toc216776112)

[12.3 - Montant total du marché 9](#_Toc216776113)

[ARTICLE 13 - PENALITES 9](#_Toc216776114)

[ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION 9](#_Toc216776115)

[14.1 - Facturation de l’Equipement (équipement de base et fourniture optionnelle levée) 10](#_Toc216776116)

[14.2 - Facturation des prestations optionnelles levées 10](#_Toc216776117)

[ARTICLE 15 - RETENUE DE GARANTIE 10](#_Toc216776118)

[ARTICLE 16 - MODALITES DE PRELEVEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE 11](#_Toc216776119)

[ARTICLE 17 - CONDITIONS DE REGLEMENTS 11](#_Toc216776120)

[ARTICLE 18 - REGIME FISCAL*\** 12](#_Toc216776121)

ou

[ARTICLE 19 - REGIME FISCAL ET DOUANIER *\** 12](#_Toc216776122)

[19.1 - Régime fiscal 12](#_Toc216776123)

[19.2 - Régime douanier : *\** 13](#_Toc216776124)

[ARTICLE 20 - RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE 13](#_Toc216776125)

[ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE 14](#_Toc216776126)

[ARTICLE 22 - CONCLUSION DU MARCHE 14](#_Toc216776127)

# OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d’un **équipement 300mm pour de l’inspection optique face avant, capable de détecter des défauts d’une taille minimale de 150 nm pour de l’inspection microscopique, et des tailles de défauts supérieurs à 10µm pour de l’inspection macroscopique.**

L’équipement correspond au modèle de marque « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ » dénommé « \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ » dans l’offre du Titulaire ».

*(A compléter par le soumissionnaire)*

Le marché comprend l’**équipement de base**, et les **options suivantes*\**,** qui sont susceptibles d’être levées à la notification du marché :

* **Options*\** avec chiffrage obligatoire :** 
  + **Option 1*\**** (fourniture optionnelle)**: Module d’inspection face arrière**, tel que décrit au paragraphe 2.1.2du cahier des charges.
  + **Option 2*\**** (fourniture optionnelle) : **Module de revue de défaut haute résolution**, tel que décrit au paragraphe 2.1.3 du cahier des charges.
* **Options*\** avec chiffrage facultatif :**
  + **Option 3*\**** (fourniture optionnelle) : **Transformateur électrique**, tel que décrit au paragraphe 4.1.4 du cahier des charges.
  + **Option 4*\**** (prestation optionnelle) : **Formation maintenance niveau 1**, tel que décrit au paragraphe 9 du cahier des charges.
  + **Option 5*\**** (prestation optionnelle) : **Formation maintenance avancée**, tel que décrit au paragraphe 9 du cahier des charges.
  + **Option 6*\**** (prestation optionnelle) : **Extension de garantie d'un an supplémentaire** (prolongation d’un an de la garantie contractuelle prévue à l’article 10 ci-après, en incluant durant cette extension les interventions de maintenance préventives préconisées par le constructeur.

Le CEA lève au plus tard les options à la date de notification du marché.

L’équipement de base, et tout ou partie des fournitures optionnelles des options 1, 2 et 3***\**** si elles sont levées, sont ci-après désignées ensemble par le terme « L’Equipement ».

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

Le CEA lève au plus tard les options à la date de notification du marché.

L’absence de levée de tout ou partie des options n’ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* le dossier de consultation référencé B25-03805-CMF avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (cahier des charges référencé DRT-LETI-DPFT-SMCP-L2MD-25-05-000968, plans, etc.) ;
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
* l'offre du Titulaire référencée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, à titre supplétif.

*(A compléter par le soumissionnaire)*

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

CORRESPONDANTS

* 1. - Correspondants du CEA

Correspondants techniques du CEA

Maxime TEMPLIER - DRT/LETI/DPFT/SMCP/L2MD – Tél : + 33 (0)4.38.78.60.31

Email : [maxime.templier@cea.fr](mailto:maxime.templier@cea.fr)

GOGUET Adrien - DRT/LETI/DPFT/CQPF - Tél : + 33 (0)4.38.78.02.00

Email : [adrien.goguet@cea.fr](mailto:adrien.goguet@cea.fr)

Correspondantes commerciales du CEA

Claire MOREAU-FLACHAT - Service des Marchés et Achats - Tél : +33 (0)4.38.78.99.43

Email : [claire.moreau-flachat@cea.fr](mailto:claire.moreau-flachat@cea.fr)

Anne MANGIN - Service des Marchés et Achats - Tél : +33 (0)4.38.78.05.26

Email : [anne.mangin@cea.fr](mailto:anne.mangin@cea.fr)

Comptabilité fournisseur du CEA

Comptabilité fournisseur - Tél : +33 (0)1.69.08.47.50

Email : S3C-Fournisseur\_GRE@cea.fr

[RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

* 1. - Correspondants transitaire du CEA Grenoble*\**

*[\** ***A finaliser dans le marché définitif****: à conserver pour les marchés impliquant des opérations de dédouanements (marché avec un fournisseur étranger hors Union européenne, ou marché avec un fournisseur français ou européen mais avec un équipement provenant d’une zone hors Union Européenne]*

Pour les formalités de dédouanement, le Titulaire doit s’adresser à :

**ZIEGLER**

23 Rue de Brotterode   
38950 - St Martin le Vinoux  
France

Vos correspondants : cea.grenoble@zieglergroup.com

Tel : +33 (0)4.76.56.57.12

* 1. - Correspondants du Titulaire

Correspondant technique du Titulaire

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Correspondant commercial du Titulaire

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

DELAIS

T0 étant la date de notification du présent marché,

T1 étant la date d’arrivée de l’Equipement sur le site de Grenoble,

le Titulaire doit respecter les délais suivants :

* Fourniture de l’annexe H au format CEA, et des plans avec zones de maintenance en version préliminaire, au format .dxf ou .dwg, correspondant à la configuration prévue de l’Equipement  : **T0 +** **1 semaine.**
* Fourniture de l’annexe H au format CEA, et des plans avec zones de maintenance en version finalisée, au format .dxf ou .dwg, correspondant à la configuration définitive de l’Equipement  :

**T0 +** **2 mois.**

* Mise à disposition de l’Equipement : **T0 +** **\_\_\_\_\_\_\_\_ mois**, selon incoterm FCA.
* Réalisation des travaux de montage, mise en service et essais sur le site : **T1 + \_\_\_\_\_\_\_\_ mois**.
* Réception de l’Equipement suite à la réalisation satisfaisante des tests définis dans le cahier des charges : **T1 + \_\_\_\_\_\_\_\_ mois**.

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

EMBALLAGE – TRANSPORT - LIVRAISON

L’Equipement est emballé sous la responsabilité du Titulaire.

L’incoterm retenu est FCA USINE (\_\_\_\_\_\_\_(ville) / \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (pays)), selon la convention de la CCI – Incoterms 2020.

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

Le Titulaire informe le CEA du lieu d’enlèvement de l’Equipement, libre de toute contrainte de manutention.

Le transfert des risques intervient lors de la mise à disposition de l’Equipement.

Les livraisons sont uniquement effectuées du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Toute livraison doit être faite au Bâtiment « RECEPTION » du CEA sous peine de retard important dans les règlements.

L’adresse du bâtiment réception est à mentionner sur le bordereau de livraison est:

CEA GRENOBLE

BATIMENT RECEPTION

17 Rue des Martyrs

38054 GRENOBLE CEDEX 9

Le Titulaire doit impérativement indiquer sur l’étiquette d’identification des colis (dans le bordereau de livraison intérieur) le numéro complet du présent marché.

## Zone à Faibles Emissions

## Le CEA Grenoble étant situé dans une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, le Titulaire, son personnel et ses sous-traitants éventuels doivent se conformer à la réglementation au vigueur.

DOCUMENTS A REMETTRE A LA LIVRAISON

Le Titulaire remet au CEA, à la livraison de l’Equipement, toute la documentation afférente : certificat de conformité CE, notice de fonctionnement, notice d’utilisation avec plans et schémas électriques, manuel de maintenance, notice d’entretien, et instructions de sécurité et tous documents mentionnés dans le cahier des charges en langue française ou anglaise.

Les instructions de sécurité doivent être impérativement remises en langue française.

A défaut il est fait application de l’article 35 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

MONTAGE - ESSAIS - MISE EN SERVICE

Il est fait application de l’article 32 des CGA du CEA.

Le Titulaire affecte aux travaux de montage, mise en service et essais sur le site, le personnel qualifié et les moyens appropriés pour en assurer la bonne exécution, le contrôle et les essais de bon fonctionnement.

A l'issue de ces travaux, il est procédé à la Réception de l’Equipement.

RECEPTION

La Réception est prononcée après livraison complète de l’Equipement et à la fin des opérations d'installation, de mise en service, et après essais satisfaisants, sous réserve de sa conformité aux exigences spécifiées dans le cahier des charges et conformément aux dispositions du chapitre 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Cette Réception fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire.

Le transfert de propriété de l’Equipement a lieu à la date de la signature du procès- verbal de Réception.

# FORMATION

Le Titulaire s'engage à dispenser dans les conditions précisément décrites au cahier des charges une formation portant sur :

* l’utilisation et la sécurité de l’Equipement pour \_\_\_\_\_\_ personnes pendant \_\_\_\_\_\_ jours,
* la maintenance de premier niveau pour \_\_\_\_\_\_ personnes pendant \_\_\_\_\_\_ jours (option 4***\****),
* la maintenance avancée pour \_\_\_\_\_\_ personnes pendant \_\_\_\_\_\_ jours (option 5***\****).

***\*A finaliser dans le marché définitif****:*

*à conserver uniquement si l’option 4 et/ou l’option 4 sont levées)*

Le Titulaire s’engage à réaliser les formations susvisées dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ mois à compter de la date de la Réception de l’Equipement.

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

GARANTIE

Nonobstant la garantie légale, l'Equipement est garanti contractuellement **\_\_\_\_\_\_\_ an(s)** (dont \_\_\_\_\_\_\_ an(s) au titre de la garantie standard, plus un (1) an d’extension de garantie au titre l’option 6***\**** si elle est levée), à dater de la Réception contre tout vice de matière, de fabrication, de montage et de fonctionnement, en conformité avec les spécifications techniques du cahier des charges.

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

***\*A finaliser dans le marché définitif****:*

*à adapter en fonction de la levée ou de la non-levée l’option 6)*

Cette garantie couvre les pièces (hors consommables), la main d'œuvre, les transports et les déplacements.

Pendant la période de garantie, le Titulaire s'engage à intervenir pour les dépannages au plus tard dans les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures ouvrées suivant la réception d’un courrier électronique de demande d'intervention du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

Il est entendu que l'envoi du courrier électronique doit être précédé d'un entretien téléphonique avec le responsable technique du Titulaire en vue d'un diagnostic.

Le personnel du Titulaire chargé des dépannages a accès à l'Equipement, sous réserve du respect des clauses d'hygiène et de sécurité décrites dans les conditions générales du CEA et que les opérations n'apportent pas une gêne anormale aux utilisateurs.

En cas de réparation chez le Titulaire celui-ci est responsable de la garde et de l’emploi de l’Equipement, propriété du CEA, à compter de sa prise en charge sur le site CEA et après signature d’un procès-verbal émis par le CEA et signé contradictoirement par les Parties.

Les risques seront de nouveau transférés au CEA au moment de la signature contradictoire par les Parties du procès-verbal de retour de l’Equipement sur le site de Grenoble.

Le Titulaire a la charge de tous les frais liés au transport de l’Equipement (aller/retour).

**Pénalités pendant la période de garantie**

Les temps de disponibilité de l’Equipement pendant la période de garantie doivent être conformes aux spécifications mentionnées dans le cahier des charges.

Dans le cas où, l’un au moins des 2 paramètres (Disponibilité/MTBF[[1]](#footnote-1)), relevés durant la période de garantie, ne tient pas les spécifications, la période de garantie est automatiquement prolongée d’une durée de 3 MOIS.

Durant cette extension, le Titulaire réalise toutes les actions correctives nécessaires pour atteindre les spécifications. Si, à l’issue de cette période d’extension de la garantie, les spécifications ne sont toujours pas atteintes, la garantie est à nouveau étendue par période de 3 MOIS jusqu’à obtention des spécifications.

MAINTENANCE

Le Titulaire s'engage à être en mesure d’assurer la maintenance préventive et corrective de l’Equipement à l’issue de la période de garantie et ce, pendant une durée minimum de 10 années.

Le CEA se réserve la possibilité de confier au Titulaire la maintenance de l’Equipement dans le cadre d’un marché ultérieur et spécifique qui en précisera les modalités d’exécution (y compris la durée).

Dans cette hypothèse, les termes et les conditions financières de ce marché ne sauraient être moins avantageux au CEA que ceux établis dans la proposition du Titulaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ référence \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

Les Conditions Générales d’Achat du CEA (CGA) citées à l’article 2 seront applicables au marché de maintenance de l’Equipement et fourniture des pièces détachées associées.

PRIX

* 1. - Prix de l’Equipement (équipement de base et fournitures optionnelles levées)

Le prix ferme et forfaitaire de l’Equipement est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***\** € HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

Ce prix comprend l’emballage, l’installation, la mise en service au CEA/Grenoble, la garantie contractuelle standard et la formation des utilisateurs à l’utilisation et à la sécurité.

Ce prix se décompose comme suit :

|  | **N° d'items de l’offre du Titulaire** | **Montants en euros (€) HT** |
| --- | --- | --- |
| **Equipement de base (incoterm FCA) comprenant l'ensemble des prestations de base associées** (emballage, prestations de montage, essais et mise en service ; garantie contractuelle standard ; formation à l’utilisation et à la sécurité ; ...). |  |  |
| **Option 1*\** :** **Module d’inspection face arrière** (cf. paragraphe 2.1.2 du cahier des charges). |  |  |
| **Option 2*\** :** **Module de revue de défaut haute résolution** (cf. paragraphe 2.1.3 du cahier des charges). |  |  |
| **Option 3*\** :** **Transformateur électrique** (cf. paragraphe 4.1.4 du cahier des charges). |  |  |

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

* 1. - Prix des prestations optionnelles levées

Le prix ferme et forfaitaire des prestations optionnelles levées est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***\**** **€ HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

Ce prix se décompose comme suit :

|  | **N° d'items de l’offre du Titulaire** | **Montants en euros (€) HT** |
| --- | --- | --- |
| **Equipement de base (incoterm FCA) comprenant l'ensemble des prestations de base associées** (emballage, prestations de montage, essais et mise en service ; garantie contractuelle standard ; formation à l’utilisation et à la sécurité ; ...). |  |  |
| **Option 4*\** :** **Formation maintenance niveau 1** (cf. paragraphe 9 du cahier des charges). |  |  |
| **Option 5*\** :** **Formation maintenance avancée** (cf. paragraphe 9 du cahier des charges). |  |  |
| **Option 6*\** : Extension de garantie d'un an supplémentaire,** incluant les interventions de maintenance préventives recommandées par le constructeur. |  |  |

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

* 1. - Montant total du marché

Le montant ferme et forfaitaire du marché est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***\**** **€ HT** (\_\_\_\_\_\_\_\_\_ euros hors taxes).

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

*(A renseigner par le soumissionnaire)*

PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d’Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s’appliquent dès lors qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

* 1. - En cas de non-respect des délais contractuels fixés à l’article 4 ci-avant, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de un pour mille du montant Hors Taxes du marché par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de 10% du montant Hors Taxes du marché.

* 1. - Par ailleurs, en dehors des cas visés à l’alinéa ci-dessus, dans l’hypothèse où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure et pour le cas où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA applique une pénalité de deux mille euros par jour calendaire de retard.
  2. - Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l’hypothèse d’une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n’ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures sont établies selon l'échéancier suivant :

* 1. - Facturation de l’Equipement (équipement de base et fourniture optionnelle levée)

Les factures pour l’Equipement, comprenant l’équipement de base et les prestations de base associées ainsi que les options 1, 2 et 3 levées***\**** le cas échéant, sont établies selon l'échéancier suivant :

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

* **30 %** du montant HT de l’Equipement et les taxes afférentes **aux approvisionnements principaux** identifiés comme étant la propriété du CEA et éventuellement contrôlés.

Le Titulaire reste débiteur de ce terme jusqu’à prononciation de la Réception.

* **70 %** du montant HT de l’Equipement et les taxes afférentes **à la Réception,** dont 5 % au titre de la retenue de garantie dont les modalités de constitution et de règlement sont spécifiées aux articles 15 et 16 ci-après.

Il est précisé que chaque facture doit reprendre le terme de paiement antérieur déjà facturé par le Titulaire.

* 1. - Facturation des prestations optionnelles levées

Les factures pour les prestations optionnelles levées sont établies selon l'échéancier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Echéancier de facturation** |
| **Option 4*\** :** **Formation maintenance niveau 1** (cf. paragraphe 9 du cahier des charges). | **100%** du montant HT de la formation et les taxes afférentes le cas échéant, à **l’issue de la réalisation des prestations correspondantes.** |
| **Option 5*\** :** **Formation maintenance avancée** (cf. paragraphe 9 du cahier des charges). | **100%** du montant HT de la formation et les taxes afférentes le cas échéant, à **l’issue de la réalisation des prestations correspondantes.** |
| **Option 6*\** : Extension de garantie d'un an supplémentaire,** incluant les interventions de maintenance préventives recommandées par le constructeur. | **100 %** du montant HT de l’extension de garantie et les taxes afférentes à la date de **Réception de l’Equipement.** |

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

RETENUE DE GARANTIE

Au titre du présent marché il est prévu une retenue de garante à la charge du Titulaire.

Celle-ci a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la Réception de l’Equipement objet du présent marché et le cas échéant, les dysfonctionnements ou malfaçons formulés pendant le délai de garantie.

Le montant de la retenue de garantie est fixé à 5% du montant de l’Equipement incluant le montant des fournitures optionnelles levées le cas échéant (options 1, 2 et 3).

***\*A finaliser dans le marché définitif****,*

*en fonction des options retenues par le CEA à la notification du marché*

Une caution bancaire peut être établie, en substitution de la retenue de garantie. Cette garantie de substitution est constituée pour le montant total Hors Taxes de l’Equipement et les taxes afférentes, y compris les modifications en cours d’exécution. Le montant de la garantie de substitution ne peut être supérieur à celui de la retenue de garantie qu’elle remplace.

Lorsque le Titulaire du marché est un groupement d’entreprises solidaire (GMES), la garantie de substitution est fournie par le mandataire pour le montant total Hors Taxes du marché et les taxes afférentes.

MODALITES DE PRELEVEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est prélevée sur le dernier terme de paiement figurant à l’article 14 « Conditions de facturation » du marché.

Néanmoins ce dernier terme de paiement pourra être réglé en intégralité, contre remise d’une caution personnelle et solidaire de même montant, ou d’une garantie à première demande. La main levée de la caution ou de la garantie à 1ère demande interviendra à l’expiration du délai de garantie prévu au présent marché, si les réserves ont bien été levées.

La retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d’expiration du délai de garantie. Toutefois, si des dysfonctionnements ou des malfaçons ont été notifiés au Titulaire pendant le délai de garantie et s’ils n’ont pas été levés avant l’expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date effective de leur levée.

Les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l’expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées pendant le délai de garantie au titulaire du marché et aux établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande et si elles n’ont pas été levées avant l’expiration de ce délai, les établissements sont libérés de leurs engagements un mois au plus tard après la date de leur levée.

CONDITIONS DE REGLEMENTS

**Avec une société de droit étranger**

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay

S3C - comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

**Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)**

Il est précisé que l’utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux conditions de l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures, complétées par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l’instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

* le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
* le code service **GRE-C** qui permettra d’aiguiller le traitement de la facture ;
* le numéro d’engagement **(n°de marché/commande SAP)** composé de 10 chiffres
* l’adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay

S3C - Comptabilité fournisseur PC 75

91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex

FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA (PV) ou d’un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l’hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l’émetteur.

# REGIME FISCAL*\**

***[\* Article 18 applicable si le Titulaire est une société de droit français et que l’Equipement ne provient pas d’un pays tiers hors Union Européenne]***

***[\* Article 18 à adapter si le Titulaire est une société de droit français et que l’Equipement provient d’un pays tiers hors Union Européenne : à finaliser dans le marché définitif]***

Le régime des taxes applicables au présent marché est celui de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

**OU *[Choix entre article 18 ou l’article 19 à finaliser dans le marché définitif]***

# REGIME FISCAL ET DOUANIER *\**

*[\* Article 19 applicable si le Titulaire n’est pas une société de droit français]*

***[\* Article 19 à finaliser dans le marché définitif*** *: si le Titulaire est un membre de l’Union Européenne et que l’Equipement provient de l’Union Européenne, il faut supprimer l’article 19.2 « Régime douanier »]*

* 1. - Régime fiscal

Le régime des taxes applicables au présent marché est celui de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur.

S’agissant d’une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

En vertu de l’article 269,2-a du CGI modifié par l’article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023, seront soumis à TVA.

L’importation de l’équipement objet du marché entre dans le champ d’application de la TVA française en vertu des dispositions des article 32 et 60 de la Directive 2006/112/CE.

Conformément aux dispositions de l’article 201 de la même Directive, l’importateur est redevable de la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. L’importateur acquittera les droits de douane et la TVA due à l’importation, directement auprès de la Douane française.

Le cas échéant, la prestation de transport sera comprise dans le montant de l’assiette de la TVA, en application de l’article 292 du Code Général des Impôts. Celle-ci est constituée par la valeur définie par la législation douanière, conformément à l’article 71 du Code des Douanes de l’Union.

* 1. - Régime douanier : *\**

*[\* Article 19.2 à conserver uniquement si le Titulaire est un pays tiers hors Union Européenne].*

Le Titulaire s’engage à livrer au CEA les biens après dédouanement à l’exportation et à prendre en charge l’obtention des éventuelles licences d’exportation du bien objet du présent marché.

Le titulaire s’oblige à indiquer sur les documents commerciaux le numéro de nomenclature douanière ainsi que l’origine de la marchandise et le pays de dernière provenance.

Le CEA, Etablissement Public de recherche, peut bénéficier d’une franchise des droits de douane pour les instruments et appareils scientifiques, pièces de rechange, d’éléments, d’accessoires et d’outils spécifiques (règlement CE 1186/2009), sous réserve que les caractéristiques techniques objectives et les résultats attendus soient exclusivement ou principalement aptes à la réalisation d’activités scientifiques et que les importations considérées soient sans but lucratif.

De ce fait, le Titulaire s’engage à fournir, en temps utiles, tous les documents nécessaires au dépôt par le CEA de la demande de franchise de droits de douane.

A défaut, le montant des droits de douane indûment payés par l’importateur restera à la charge exclusive du Titulaire.

Le dédouanement de la marchandise sera pris en charge par le représentant en douane agréé du CEA/Grenoble c’est-à-dire la société ZIEGLER, située 23 rue de Brotterode, 38950 Saint Martin le Vinoux, depuis le départ de la marchandise avec les numéros de LTA (airway bill) en cas de transport aérien ou d’une copie du connaissement (bill of lading) en cas de transport maritime, et la facture accompagnant le transport.

RESPECT PAR LE TITULAIRE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s’engage à remettre :

* + lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification , jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
  + les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

# LOI APPLICABLE  ET JURIDICTION COMPETENTE

Il est expressément convenu que l’exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

**Fait à Grenoble en un exemplaire,**

Le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le Titulaire,** | **Pour le CEA,** |

1. MTBF : Mean Time Between Failure (Temps moyen entre pannes) [↑](#footnote-ref-1)